

**RAPPORT (2021) DU COMITÉ DES RÈGLES D'ORIGINE AU CONSEIL  
GÉNÉRAL SUR LES RÈGLES D'ORIGINE PRÉFÉRENTIELLES  
POUR LES PAYS LES MOINS AVANCÉS**

1. Le présent rapport est communiqué par le Comité des règles d'origine (CRO) au Conseil général ainsi que l'exigent les Décisions ministérielles de 2013 (Bali) et de 2015 (Nairobi) sur les règles d'origine préférentielles pour les pays les moins avancés (PMA) (WT/L/917 et WT/L/917/Add.1, respectivement). Conformément aux dispositions de ces décisions, le CRO "examinera chaque année l'évolution de la situation en ce qui concerne les règles d'origine préférentielles applicables aux importations en provenance des PMA" et fera rapport au Conseil général.

2. Le CRO a examiné plusieurs questions relatives aux règles d'origine préférentielles pour les PMA au cours des deux réunions tenues en 2021 (le 20 mai et le 14 octobre). Les comptes rendus de ces réunions figurent respectivement dans les documents G/RO/M/76 et G/RO/M/77<sup>1</sup>. On trouvera ci-après certains faits nouveaux dont les Membres ont pris note.

Transparence (notifications)

- Les Membres disposent de renseignements détaillés concernant les règles d'origine préférentielles et les prescriptions en matière d'origine pour les PMA. La quasi-totalité des Membres donneurs de préférences ont présenté une notification à l'aide du modèle convenu (document G/RO/84). Le Royaume-Uni a présenté une notification décrivant ses règles d'origine préférentielles en février 2021. Une notification concernant les règles d'origine préférentielles appliquées aux PMA ne manque que pour les régimes instaurés par l'Arménie, l'Islande et le Maroc.
- Les notifications et renseignements détaillés relatifs à ces prescriptions en matière d'origine préférentielle peuvent être consultés, au niveau des lignes tarifaires, via le "Facilitateur des règles d'origine" de l'OMC, l'ITC et l'OMD ([www.findrulesoforigin.org](http://www.findrulesoforigin.org)).
- Bien que les progrès réalisés en ce qui concerne les données sur les préférences tarifaires et les importations aient été plus lents, des améliorations sensibles ont eu lieu depuis le rapport de l'année dernière, notamment avec les notifications par la Fédération de Russie (2013-2018), l'Inde (2017-2020), l'Islande (2010-2019) et la Turquie (2010-2020) de leurs statistiques sur les importations préférentielles. Ces notifications sont en cours d'examen en vue d'une éventuelle intégration dans les bases de données de l'OMC. On ne disposait toujours d'aucune statistique, ou seulement de statistiques partielles pour certains Membres donneurs de préférences: l'Arménie; la Chine; le Kazakhstan; le Maroc; le Monténégro; la Nouvelle-Zélande; la République kirghize et le Tadjikistan. Le document G/RO/W/163/Rev.9 décrit en détail les renseignements disponibles à ce jour auprès du Secrétariat.
- Ces notifications, y compris les statistiques sur les importations préférentielles, peuvent être consultées via la base de données de l'OMC sur les accords commerciaux préférentiels (ACPr) (<http://ptadb.wto.org>).

---

<sup>1</sup> À paraître.

---

### Faits nouveaux

- L'Union européenne a présenté aux Membres des renseignements actualisés<sup>2</sup> sur la mise en œuvre du système d'autocertification pour les exportateurs enregistrés (Système des exportateurs enregistrés ou système REX, également utilisé par la Norvège, la Suisse et la Turquie). Ce système est un outil de facilitation des échanges car il permet aux exportateurs de déclarer l'origine des marchandises sans devoir demander un certificat d'origine aux autorités tierces désignées. Selon l'UE, quelques-uns des pays les moins avancés n'avaient pas encore mené à bien les procédures nécessaires pour procéder à la transition vers ce nouveau système, et n'étaient donc pas en mesure d'utiliser les préférences commerciales dans l'UE pour le moment.
- Le Royaume-Uni a expliqué que son système généralisé de préférences (SGP) avait été lancé avec succès. La délégation a aussi indiqué que le pays procédait actuellement à une révision de ses règles d'origine préférentielles dans le but de les simplifier. Les Membres, en particulier les PMA, étaient encouragés à formuler des observations dans le cadre du processus de consultation qui avait été lancé.
- Un représentant de la CNUCED a fait une présentation au sujet du site Web (<https://gsp.unctad.org/home>) et de la base de données mis en place récemment en ce qui concerne l'utilisation des régimes préférentiels. La base de données offrait trois principales options de recherche, à savoir: i) l'utilisation par produit; ii) les principaux produits importés en provenance d'un bénéficiaire; et iii) l'utilisation par pays. Comme indiqué, la méthodologie employée pour calculer les taux d'utilisation était semblable à celle qu'appliquait l'OMC.

### Bilan de la mise en œuvre des Décisions ministérielles de Bali et de Nairobi

- La Tanzanie (s'exprimant au nom du Groupe des PMA) a indiqué que le document G/RO/W/194 avait été mis au point à l'occasion du cinquième anniversaire de la Décision ministérielle de Nairobi. Elle a salué les progrès réalisés en matière de transparence, mais elle a noté que des règles d'origine et des prescriptions en matière d'origine restrictives continuaient d'être appliquées par de nombreux Membres donneurs de préférences dans plusieurs cas.

### Incidence des règles d'origine sur l'utilisation des préférences (calcul des taux d'utilisation)

- Les Membres ont examiné une note (G/RO/W/204) du Secrétariat intitulée "Utilisation des préférences commerciales par les pays les moins avancés: caractéristiques et tendances pour la période 2015-2019". Grâce à une plus grande disponibilité des données, le Secrétariat a analysé les tendances en matière de taux d'utilisation sur une période de cinq ans. La note confirmait que la sous-utilisation pouvait être considérable pour certains régimes préférentiels et certains secteurs. Elle confirmait également que la capacité d'utiliser des préférences commerciales variait grandement d'un PMA à un autre. Enfin, elle avait montré que les PMA sans littoral rencontraient de plus grandes difficultés pour utiliser les préférences commerciales: si les PMA ayant accès à la mer avaient connu une légère amélioration de leur niveau d'utilisation des préférences, une détérioration sensible de l'utilisation pouvait être observée chez les PMA sans littoral.
- Le 19 mai, les Membres ont participé à un séminaire en ligne sur le thème "Qu'est-ce qui motive l'utilisation des préférences commerciales?", organisé par le Secrétariat. Ce séminaire a permis d'examiner les recherches menées jusque-là par le Secrétariat sur l'utilisation des préférences commerciales par les PMA. En outre, il s'agissait d'une occasion d'en savoir plus sur les recherches réalisées par d'autres institutions au sujet des liens entre les règles d'origine et l'utilisation des préférences commerciales. Enfin, l'atelier a aussi donné aux Membres la possibilité d'apprendre des expériences de chacun en matière de suivi de l'utilisation des préférences commerciales et de collaboration avec le secteur privé en vue de former des opérateurs sur les prescriptions en matière d'origine et de favoriser une utilisation plus complète des préférences commerciales. Le programme, les exposés et les enregistrements vidéos de l'événement peuvent être consultés sur la page du site Web

---

<sup>2</sup> La présentation a été distribuée sous la cote RD/RO/95.

de l'OMC consacrée aux règles d'origine  
([https://www.wto.org/french/tratop\\_f/roi\\_f/preference\\_utilization\\_190521\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/roi_f/preference_utilization_190521_f.htm)).

Examen annuel de la mise en œuvre

- Le rapport du CRO au Conseil général a été examiné et adopté le 14 octobre 2021.
-